

**TRAVAUX DE VOIRIE
REPLACEMENT POTEAUX INCENDIE
RUES DES COTEAUX ENSOLEILLÉS – BUFFON – D'ARTOIS
- DES OLIVIERS - DES PALMIERS – ANATOLE FRANCE –
BOULEVARDS DE LA PEYRIERE – DES HIRONDELLES – DE VALLONGUE –
ALLÉE DES FAUVETTES – IMPASSE DES CÉVENNES – AVENUE DU LITTORAL
CORNICHE BONAPARTE**

SOCIETE CDA

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 03 avril 2018 de la Société CDA – sise : 33 rue de Bellevue – 92700 COLOMBES (e-mail : svilasboas@cda92.com),
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de remplacement des poteaux d'incendie, rues des Coteaux Ensoleillés, Buffon, d'Artois, des Oliviers, des Palmiers, Anatole France, boulevards de la Peyrière, des Hirondelles, de Vallongue, allée des Fauvettes, impasse des Cévennes, avenue du Littoral et Corniche Bonaparte sont autorisés :

DU JEUDI 12 AVRIL 2018 AU VENDREDI 20 AVRIL 2018

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation pourra se faire selon les travaux sur une chaussée rétrécie.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 6 AVR. 2018**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Réf. : AP/.